



caisse
des écoles
Paris Onze

.....
Caisse des écoles
du 11^e arrondissement

01 43 79 02 76
12 place Léon Blum
75536 Paris Cedex 11

Délibération n° 02/2026

Compte Financier Unique 2025 de la Caisse des Écoles du 11^{ème} arrondissement

Le Comité de Gestion de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement,

Vu la loi N° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation Administrative de Paris - Marseille - Lyon et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2313-1 et L. 2121-31 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 212-10 à L. 212-12 et R. 212-24 à R. 212-33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif aux comptes et annexes des états financiers des entités dont la comptabilité relève des instructions budgétaires, comptables et financières M57 ;

Vu la délibération n°16/2022 du 19 octobre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°25/2024 du 16 décembre 2024 approuvant la mise en œuvre du Compte Financier Unique à partir du 1er janvier 2025 ;

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif sont désormais remplacés par le Compte Financier Unique, document commun à la Caisse des Écoles et au comptable public, favorisant la transparence et améliorant la lisibilité de l'information financière ;

Vu la certification du Compte Financier Unique 2025 par Monsieur le comptable public, attestant la conformité des résultats d'exécution du budget aux écritures de sa comptabilité et confirmant l'exactitude et la sincérité des opérations de l'exercice ;

Considérant que Monsieur le Maire du 11^{ème} arrondissement, Président de la Caisse des Écoles, a présenté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 ;



caisse
des écoles
Paris Onze

.....
Caisse des écoles
du 11e arrondissement

01 43 79 02 76
12 place Léon Blum
75536 Paris Cedex 11

DELIBERE

Article 1 : Le Comité de Gestion arrête le Compte Financier Unique de la Caisse des Écoles du 11ème arrondissement pour l'exercice 2025 comme suit :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 13 379 162,26 €
- Dépenses : 13 160 248,72 €
- Résultat de l'exercice : + 218 913,54 €
- Résultat antérieur reporté : + 441 433,63 €
- Résultat de clôture : + 660 347,17 €

Section d'investissement :

- Recettes : 592 576,45 €
- Dépenses : 422 016,35 €
- Résultat de l'exercice : + 170 560,10 €
- Résultat antérieur reporté : + 787 914,63 €
- Résultat de clôture : + 958 474,73 €

Résultat cumulé : + 1 618 821,90 €

Article 2 : Le Comité de Gestion approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Caisse des Écoles du 11ème arrondissement, dont les résultats sont conformes au compte administratif 2025 tenu par l'ordonnateur.

Article 3 : Le Comité de Gestion reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : Le Comité de Gestion déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Fait à Paris le 9 mars 2026

Pour le Maire du 11ème Arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation
Le Directeur de la Caisse des Ecoles

P. LEGRAND





Délibération n° 03/2026

Affectation des résultats de l'exécution 2025 au budget 2026

Le Comité de Gestion de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement,

Vu la loi N° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation Administrative de Paris - Marseille -- Lyon et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2313-1 et L. 2121-31 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 212-10 à L. 212-12 et R. 212-24 à R. 212-33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif aux comptes et annexes des états financiers des entités dont la comptabilité relève des instructions budgétaires, comptables et financières M57 ;

Vu la délibération n°16/2022 du 19 octobre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°02/2026 relative à l'approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 est en excédent de : **218 913,54 €**. Ce résultat est intégralement reporté au budget 2026 sur le chapitre 002. Le nouveau solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté s'élève à la somme de : **660 347,17 €**.

Article 2 : Le résultat d'investissement de l'exercice 2025 est en excédent de : **170 560,10 €**. Ce résultat est intégralement reporté au budget 2026 sur le chapitre 001. Le nouveau solde d'exécution de la section d'investissement reporté s'élève à la somme de : **958 474,73 €**.



caisse
des écoles
Paris Onze

.....
Caisse des écoles
du 11^e arrondissement

01 43 79 02 76
12 place Léon Blum
75536 Paris Cedex 11

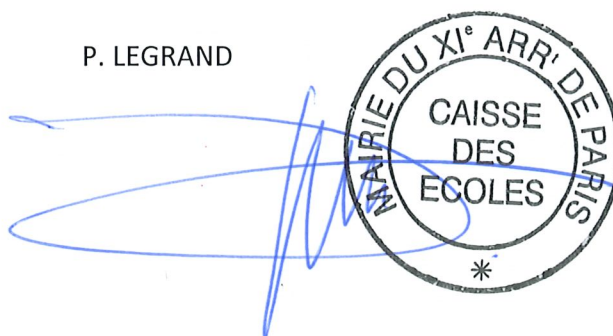
Article 3 : Copie de la présente sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France,
- la Trésorerie Principale de Paris.

Fait à Paris le 9 mars 2026

Pour le Maire du 11^{ème} Arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation
Le Directeur de la Caisse des Ecoles

P. LEGRAND





**caisse
des écoles
Paris Onze**

.....
Caisse des écoles
du 11^e arrondissement

01 43 79 02 76
12 place Léon Blum
75536 Paris Cedex 11

Délibération n° 04/2026

Budget primitif 2026

Le Comité de Gestion de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement,

Vu la loi N° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation Administrative de Paris - Marseille - Lyon et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1 et L.2121-31 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10 à L.212-12 et R.212-24 à R.212-33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°16/2022 du Comité de gestion de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement du 19 octobre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°01/2026 du Comité de gestion de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement du 19 février 2026 relative au Débat d'orientation budgétaire 2026,

Vu la délibération n°02/2026 du Comité de gestion de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement du 9 mars 2026 relative à l'approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°03/2026 du Comité de gestion de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement du 9 mars 2026 relative à l'affectation des résultats de l'exécution 2025 au budget 2026 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le budget primitif de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement pour l'exercice 2026 ;



**caisse
des écoles
Paris Onze**

.....
**Caisse des écoles
du 11e arrondissement**

**01 43 79 02 76
12 place Léon Blum
75536 Paris Cedex 11**

DELIBERE

Article 1er : Conformément à la délibération n° 03/2026 relative à l'affectation des résultats de l'exécution 2025 au budget 2026, les excédents cumulés suivants sont reportés dans le budget primitif 2026 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 002 – Résultat reporté de fonctionnement : **660 347,17 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001 – Résultat reporté d'investissement : **958 474,73 €**

Article 2 : Le budget primitif 2026 est adopté, voté au niveau du chapitre et arrêté aux chiffres ci-après, tels qu'ils ressortent dans le document annexé :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES
011 - Charges à caractère général : 5 910 000,00 €
012 - Charges de personnel : 7 209 111,00 €
65 - Autres charges de gestion courante : 190 000,00 €
67 - Charges spécifiques : 60 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions : 100 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 450 000,00 €
TOTAL : 13 919 111,00 €

RECETTES
013 - Atténuation de charges : 25 000,00 €
70 - Produits des services : 4 415 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations : 9 326 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante : 20 111,00 €
77 - Produits spécifiques : 3 000,00 €
78 - Reprises sur provision pour dépréciation des actifs circulants : 100 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 30 000,00 €
TOTAL : 13 919 111,00 €
002 - Résultat reporté de fonctionnement : 660 347,17 €



caisse
des écoles
Paris Onze

.....
Caisse des écoles
du 11e arrondissement

01 43 79 02 76
12 place Léon Blum
75536 Paris Cedex 11

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 30 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles : 30 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles : 470 000,00 €
TOTAL : 530 000,00 €

RECETTES
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 450 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves : 60 000,00 €
13 - Subventions d'investissements reçues : 20 000,00 €
TOTAL : 530 000,00 €
001 - Résultat reporté d'investissement : 958 474,73 €

Article 3 : Le Président de la Caisse des écoles du 11e arrondissement est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- 7,50 % pour la section de fonctionnement
- 7,50 % pour la section d'investissement

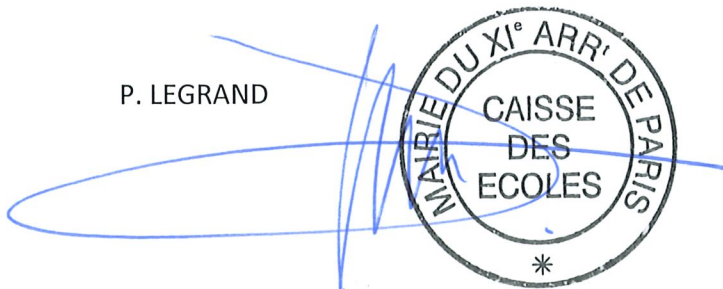
Article 4 : Copie de la présente sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France,
- la Trésorerie Principale de Paris.

Fait à Paris le 9 mars 2026

Pour le Maire du 11ème Arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation
Le Directeur de la Caisse des Ecoles

P. LEGRAND





caisse
des écoles
Paris Onze

.....
Caisse des écoles
du 11^e arrondissement

01 43 79 02 76
12 place Léon Blum
75536 Paris Cedex 11

Délibération n° 05/2026

Dotation aux provisions pour dépréciations des comptes de tiers

Le Comité de Gestion de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement,

Vu la loi N° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation Administrative de Paris - Marseille – Lyon et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511-2 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques applicables à Paris, Marseille et Lyon ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants relatifs aux Caisses des écoles ;

Vu le décret 2004-703 du 13 Juillet 2004, relatif aux dispositions réglementaires des Livres I et II du Code de l'Education (Livre II – Titre I – Chapitre II, Section 2) ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°16/2022 du 19 octobre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 19/2022 fixant le régime applicable aux provisions ;

DELIBERE

Article 1er : Le montant de la provision pour dépréciations des comptes de tiers (créances) est fixé pour 2026 à 100.000,00 €.

Article 2 : Son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au compte financier unique (CFU) 2025 et au budget 2026, suivant la règle de provisionnement ordonnateurs/comptables.



caisse
des écoles
Paris Onze

.....
Caisse des écoles
du 11^e arrondissement

01 43 79 02 76
12 place Léon Blum
75536 Paris Cedex 11

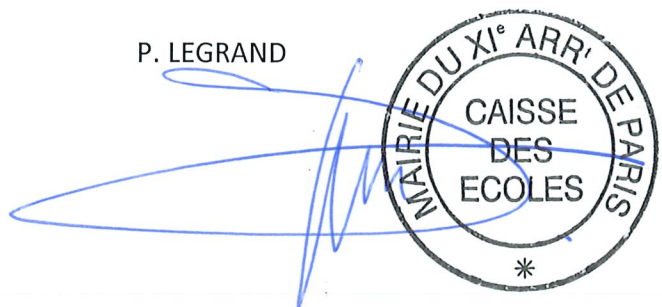
Article 3 : Copie de la présente sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France,
- la Trésorerie Principale de Paris

Fait à Paris le 9 mars 2026

Pour le Maire du 11^{ème} Arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation
Le Directeur de la Caisse des Ecoles

P. LEGRAND





Délibération n° 06/2026

Mise à jour du tableau des emplois

Le Comité de Gestion de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique notamment son article L313-1 ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation Administrative de Paris - Marseille et Lyon ;

Vu la loi n° 83-634 du 31 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux Personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le décret n° 2015-1915 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 08/2022 du 30 mars 2022 fixant les effectifs de fonctionnaires de la Caisse des écoles du 11^{ème} arrondissement ;

Vu la délibération n°08/2025 du 18 mars 2025, portant mise à jour du tableau des emplois

Conformément à L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, c'est donc au comité de gestion qu'il appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



caisse
des écoles
Paris Onze

.....
Caisse des écoles
du 11^e arrondissement

01 43 79 02 76
12 place Léon Blum
75536 Paris Cedex 11

DELIBERE

Article 1^{er} : A compter du 9 mars 2026, les emplois et effectifs permanents budgétaires de la Caisse des écoles du 11^{ème} arrondissement s'établissent conformément au tableau annexé, détaillant les emplois et postes budgétaires par filière et par grade

Article 2 : La délibération n° 08/2025 du 18 mars 2025 est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération

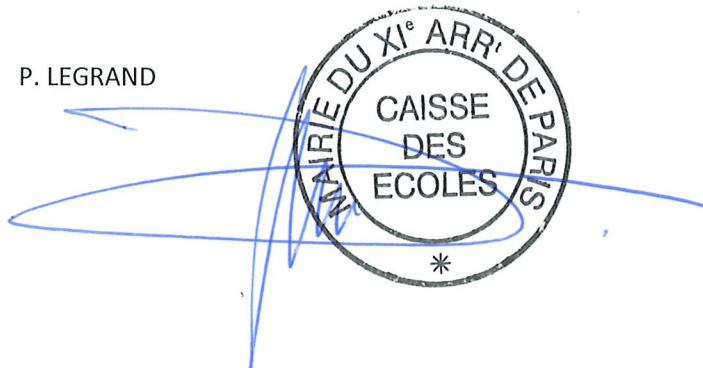
Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France,
- La Trésorerie Principale de Paris

Fait à Paris le 9 mars 2026

Pour le Maire du 11^{ème} Arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation
Le Directeur de la Caisse des Ecoles

P. LEGRAND





caisse
des écoles
Paris Onze

.....
Caisse des écoles
du 11^e arrondissement

01 43 79 02 76
12 place Léon Blum
75536 Paris Cedex 11

Délibération n° 07/2026

Convention de service technique et administratif en matière informatique et de télécommunication

Le Comité de Gestion de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n°60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu la délibération 2026 DSIN 1 en date du 9 et 10 février 2026 relative à la mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique et Direction des Affaires Scolaires) et les Caisses des écoles ;

Vu le projet de convention en annexe de la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1er : Le Président de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement est autorisé à signer la convention de service technique et administratif en matière informatique et de télécommunication avec la Ville de Paris (DSIN/DASCO).

Article 2 : Copie de la présente sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France,
- la Trésorerie Principale de Paris.

Fait à Paris le 9 mars 2026

Pour le Maire du 11^{ème} Arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation
Le Directeur de la Caisse des Ecoles

P. LEGRAND



Rapport du Compte financier unique (CFU) 2025

Budget principal

Caisse des écoles du 11e arrondissement

Document préparé pour les administrateurs - Comité de gestion

Pièce jointe au projet de délibération d'approbation du CFU 2025 et d'affectation du résultat.

Table des matières

1. Objet du rapport et périmètre	3
2. Synthèse exécutive (résultats 2025)	3
3. Section de fonctionnement.....	5
3.1. Résultat de fonctionnement et taux d'épargne	5
3.2. Recettes de fonctionnement.....	5
Focus : recettes familles et subvention d'équilibre	6
3.3. Dépenses de fonctionnement	7
Zoom chapitre 011 - Charges à caractère général	7
Zoom chapitre 012 - Charges de personnel	8
3.4. Provisions et gestion des risques (créances).....	9
3.5. Affectation du résultat de fonctionnement (éléments pour décision)	9
4. Section d'investissement	10
4.1. Dépenses d'investissement.....	10
4.2. Recettes d'investissement et financement.....	11
4.3. Informations complémentaires - transition écologique	11
5. Indicateurs d'activité - restauration scolaire (base CFU 2025)	12
6. Points de vigilance et suites de gestion	12

1. Objet du rapport et périmètre

Le présent rapport a pour objet de présenter de manière pédagogique et exhaustive les principaux résultats du Compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal de la Caisse des écoles du 11e arrondissement, afin d'éclairer le vote d'approbation du compte et la décision d'affectation du résultat. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, une présentation des informations financières essentielles est jointe au CFU afin de permettre aux administrateurs d'en saisir les enjeux.

Le CFU retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 (recettes et dépenses) et se substitue au compte administratif et au compte de gestion dans une présentation unifiée (ordonnateur / comptable), selon la nomenclature M57. Il distingue deux sections : la section de fonctionnement (activité courante) et la section d'investissement (patrimoine et financement des équipements). Les montants ci-après sont exprimés en euros ; lorsqu'ils sont présentés en milliers d'euros (k€) ou en ratios, ils sont issus de calculs à partir des données du CFU.

Nota : l'exemplaire du CFU joint au dossier de séance comporte les vues d'ensemble d'exécution et les états annexés (notamment dette, provisions, personnel, transition écologique). Les compléments d'analyse par grands postes (alimentation, énergie, ressources humaines) s'appuient, lorsque nécessaire, sur les éléments internes de pilotage et de préparation budgétaire (base CFU 2025), afin de rendre la lecture plus opérationnelle pour les administrateurs.

Le rapport est structuré en six parties : (1) objet et périmètre, (2) synthèse exécutive, (3) analyse de la section de fonctionnement, (4) analyse de la section d'investissement, (5) indicateurs d'activité de la restauration scolaire, (6) points de vigilance et suites de gestion.

2. Synthèse exécutive (résultats 2025)

Au titre de l'exercice 2025, le budget principal présente un excédent de fonctionnement de 218 913,54 € et un excédent d'investissement de 170 560,10 €, soit un solde global de 389 473,64 €.

Après prise en compte des résultats antérieurs reportés (fonctionnement : 441 433,63 €, investissement : 787 914,63 €), le résultat cumulé de clôture atteint 1 618 821,90 €, dont 660 347,17 € en fonctionnement et 958 474,73 € en investissement.

Tableau 1 - Résultats de l'exercice et résultat cumulé (vue d'ensemble).

Section	Recettes réalisées	Dépenses réalisées	Solde de l'exercice	Résultat cumulé de clôture
Investissement	592 576,45 €	422 016,35 €	170 560,10 €	958 474,73 €
Fonctionnement	13 379 162,26 €	13 160 248,72 €	218 913,54 €	660 347,17 €
TOTAL	13 971 738,71 €	13 582 265,07 €	389 473,64 €	1 618 821,90 €

Lecture du tableau : le « solde des réalisations de l'exercice » correspond à la différence entre les recettes et les dépenses effectivement rattachées à l'exercice 2025 (mandats et titres, y compris opérations d'ordre). Les « résultats antérieurs reportés » correspondent aux soldes issus de l'affectation du résultat de l'exercice précédent, reportés sur l'exercice 2025.

Le résultat cumulé de clôture (1 618 821,90 €) constitue une donnée de pilotage importante : il matérialise des marges budgétaires pour sécuriser l'exécution future, financer des besoins d'investissement ou absorber des aléas (inflation alimentaire, énergie, masse salariale). Il ne se confond pas avec la trésorerie : les décalages d'encaissement/décaissement et les rattachements (produits à recevoir, charges à payer) peuvent générer des écarts temporaires entre résultat et trésorerie.

Points saillants :

- Exécution globale des dépenses de fonctionnement : 96.2% des crédits ouverts (sous-exécution de 519 241,28 €).
- Recettes de fonctionnement de l'exercice (hors report 002) : 100,99 % des prévisions (écart de +131 105,89 €).
- Absence de restes à réaliser au 31/12/2025 (RAR = 0 €).
- Dotation aux provisions pour dépréciation des créances en 2025 : 100 000,00 € (provision totale au 31/12/2025 : 279 421,86 €).

En synthèse, l'exercice 2025 se traduit par un excédent de fonctionnement modéré (218,9 k€), résultant d'une exécution des dépenses inférieure aux crédits ouverts, combinée à des recettes de l'exercice légèrement supérieures aux prévisions hors report. La section d'investissement demeure excédentaire ; son financement repose sur les ressources propres, les subventions et les amortissements.

3. Section de fonctionnement

3.1. Résultat de fonctionnement et taux d'épargne

Sur l'exercice 2025, les recettes de fonctionnement rattachées à l'exercice s'élèvent à 13 379 162,26 € pour des dépenses de fonctionnement de 13 160 248,72 €. Le résultat de fonctionnement de l'exercice ressort ainsi excédentaire de 218 913,54 €.

Rapporté aux recettes de fonctionnement de l'exercice, ce résultat représente un taux d'épargne brute de 1,64 %. Ce niveau d'épargne traduit une capacité d'autofinancement positive mais contenue : la section de fonctionnement couvre ses charges et dégage une marge, qui peut contribuer à sécuriser l'équilibre budgétaire et, le cas échéant, à soutenir l'investissement (en fonction de la décision d'affectation).

Après prise en compte du résultat antérieur reporté (441 433,63 €), le résultat cumulé de clôture en fonctionnement atteint 660 347,17 €. Ce montant constitue le résultat « à affecter » par délibération, selon les modalités prévues par l'instruction budgétaire et comptable.

3.2. Recettes de fonctionnement

Tableau 2 - Exécution des recettes de fonctionnement par chapitre (le réalisé correspond aux titres émis et aux rattachements à l'exercice – produits à recevoir).

Chapitre	Prévisions	Réalisé	Dont rattachements	Ecart (réalisé - prévu)
013	28 350,00 €	35 538,61 €	0,00 €	7 188,61 €
70	4 282 000,00 €	4 460 848,12 €	263 270,23 €	178 848,12 €
74	8 800 707,00 €	8 821 707,51 €	0,00 €	21 000,51 €
75	5 999,37 €	10 320,82 €	0,00 €	4 321,45 €
77	1 000,00 €	27 782,20 €	0,00 €	26 782,20 €
78	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-100 000,00 €
042	30 000,00 €	22 965,00 €	0,00 €	-7 035,00 €
TOTAL	13 248 056,37 €	13 379 162,26 €	263 270,23 €	131 105,89 €

Rappel des intitulés : 013 Atténuations de charges ; 70 Produits des services ; 74 Dotations/participations ; 75 Autres produits ; 77 Produits spécifiques ; 78 Reprises sur provisions ; 042 Opérations d'ordre.

À noter : le chapitre 002 (excédent de fonctionnement reporté) s'élève à 441 433,63 €. Il s'agit d'un résultat antérieur reporté (N-1) qui ne donne pas lieu à émission de titres en 2025 ; il vient alimenter le résultat cumulé de clôture présenté en synthèse.

Les recettes de services (chapitre 70) atteignent 4 460 848,12 €, dont 263 270,23 € rattachés à l'exercice (produits à recevoir). Ces rattachements correspondent à des produits acquis sur l'exercice 2025 mais dont la facturation/émission de titres intervient après clôture ; ils améliorent la représentation économique de l'activité 2025 mais peuvent générer un décalage de trésorerie jusqu'à l'encaissement effectif.

Les dotations et participations (chapitre 74) représentent 8 821 707,51 € et constituent la principale ressource de financement de l'activité, en complément des recettes familles. Les autres produits (chapitres 75 et 77) restent d'un montant limité à l'échelle du budget, mais traduisent des ajustements ou recettes spécifiques (produits exceptionnels, régularisations, etc.).

Au regard des prévisions (hors report 002), les recettes de l'exercice sont supérieures de 131 105,89 € aux prévisions (100,99 %). Cette performance s'explique notamment par le dynamisme des produits des services (+178,8 k€) et, dans une moindre mesure, par des dotations légèrement supérieures aux prévisions (+21,0 k€), malgré l'absence de reprise sur provisions prévue (chapitre 78 : 0 € réalisé pour 100 k€ prévus).

Focus : recettes familles et subvention d'équilibre

Base CFU 2025 : 1 337 827 repas produits et 1 104 721 repas enfants facturés. Les recettes familles s'établissent à 4 455,2 k€, soit un tarif moyen facturé de 4,033 €/repas enfant.

Subvention rappelée dans les outils de pilotage (restauration scolaire) : 8 650,0 k€, soit 6,466 €/repas produit. Le prix de revient repas (PRR), calculé comme le ratio des dépenses de fonctionnement 2025 (13 160 248,72 €) sur les repas produits (1 337 827), s'établit à 9,837 €/repas.

Ces indicateurs doivent être lus en tenant compte des dénominateurs : le tarif moyen est calculé sur les repas enfants facturés, tandis que le PRR et la subvention unitaire sont rapportés aux repas produits (ensemble des convives). À titre d'ordre de grandeur, les recettes familles représentent environ 3,330 €/repas produit (4 455,2 k€ / 1 337 827), et la subvention environ 6,466 €/repas produit ; leur somme (≈ 9,796 €/repas) est cohérente avec un PRR de 9,837 €/repas, le solde étant couvert par les autres recettes et les effets d'arrondis.

La décomposition du PRR met en évidence le poids des deux postes structurants : les denrées alimentaires représentent 2,906 €/repas produit (29,6 % du PRR) et les charges de personnel 5,181 €/repas produit (52,7 % du PRR). Le reste (≈ 1,750 €/repas) couvre l'énergie, la maintenance, les prestations, ainsi que les autres charges de gestion.

3.3. Dépenses de fonctionnement

Tableau 3 - Exécution des dépenses de fonctionnement par chapitre.

Chapitre	Crédits ouverts	Réalisé	Dont rattachements	Taux exécution	Ecart (prévu - réalisé)
011	5 803 376,00 €	5 498 309,32 €	58 056,35 €	94.74%	305 066,68 €
012	7 116 000,00 €	6 930 962,58 €	0,00 €	97.40%	185 037,42 €
65	180 114,00 €	175 846,36 €	0,00 €	97.63%	4 267,64 €
67	10 000,00 €	5 934,64 €	0,00 €	59.35%	4 065,36 €
68	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100.00%	0,00 €
042	470 000,00 €	449 195,82 €	0,00 €	95.57%	20 804,18 €
TOTAL	13 679 490,00 €	13 160 248,72 €	58 056,35 €	96.20%	519 241,28 €

Rappel des intitulés : 011 Charges à caractère général ; 012 Personnel ; 65 Gestion courante ; 67 Charges spécifiques ; 68 Provisions ; 042 Opérations d'ordre.

Les postes structurants demeurent les charges de personnel (012 : 6 930 962,58 €, 52.7% des dépenses) et les charges à caractère général (011 : 5 498 309,32 €, 41.8% des dépenses).

L'exécution des dépenses de fonctionnement atteint 96,2 % des crédits ouverts, soit une sous-exécution de 519 241,28 €. Cette sous-consommation se concentre principalement sur le chapitre 011 (charges à caractère général : -305,1 k€) et le chapitre 012 (personnel : -185,0 k€). Elle contribue directement à la formation de l'excédent de fonctionnement 2025.

Le CFU présente par ailleurs des rattachements de charges pour 58 056,35 € (principalement sur le chapitre 011). Il s'agit de charges à payer rattachées à l'exercice 2025, non mandatées au 31/12, qui traduisent une logique de comptabilité d'engagement (image fidèle du coût de l'exercice).

Zoom chapitre 011 - Charges à caractère général

Le chapitre 011 (charges à caractère général) s'élève à 5 498 309,32 € en 2025. Il regroupe notamment l'alimentation (denrées), l'énergie et les fluides, les contrats de maintenance et d'entretien, ainsi que diverses prestations nécessaires au fonctionnement des cuisines et des sites. Compte tenu de son poids (41,8 % des dépenses de fonctionnement), ce chapitre constitue un levier majeur de pilotage économique.

Poste (comptes M57)	Montant	% du chapitre 011	Commentaires
Denrées alimentaires (6027 + 60623)	3 888 000,00 €	70.7%	Poste principal ; cohérence avec volumes et stratégie alimentaire.
Energie - Electricité (60612)	354 800,00 €	6.5%	A suivre mensuellement (prix, périmètre, rattrapages).
Prestations de services (611)	145 300,00 €	2.6%	Prestations externes (dont SI/logiciels selon périmètre).
Maintenance (6156)	312 000,00 €	5.7%	Socle de contrats et interventions ; maintien en condition opérationnelle.
Autres postes du chapitre 011	798 209,32 €	14.5%	Fournitures, entretien, assurances, divers.

L'alimentation constitue le premier poste de ce chapitre : les denrées alimentaires s'élèvent à 3 888 000,00 €, soit 70,7 % du chapitre 011 et 29,5 % des dépenses totales de fonctionnement. Les dépenses d'électricité (compte 60612) s'établissent à 354 800,00 € (6,5 % du chapitre 011), et la maintenance (compte 6156) à 312 000,00 € (5,7 %). Ces trois postes concentrent à eux seuls près de 83 % du chapitre 011 et doivent faire l'objet d'un suivi fin (volumes, prix unitaires, qualité de service, respect des marchés, et saisonnalité pour l'énergie).

Enfin, le reliquat (autres comptes) représente 798 209,32 € (14,5 % du chapitre). Il recouvre un ensemble de dépenses plus diffuses (assurances, fournitures, prestations diverses) dont le pilotage repose principalement sur une discipline d'engagement et de contrôle interne (imputations, bons de commande, contrôle de service fait).

Zoom chapitre 012 - Charges de personnel

Le chapitre 012 (charges de personnel) s'établit à 6 930 962,58 € en 2025, soit 52,7 % des dépenses de fonctionnement. Il regroupe les rémunérations (titulaires et non titulaires), les charges sociales et fiscales (cotisations, contributions), ainsi que des dépenses associées (médecine du travail, etc.). La ventilation par grandes natures de dépenses, issue du CFU 2025, est synthétisée ci-dessous.

Nature de dépenses	Montant	% du chapitre 012	Comptes
Rémunérations titulaires	1 138 956,40 €	16.4%	64111, 64112, 64113, 64118
Rémunérations non titulaires	3 588 491,53 €	51.8%	64131, 64132, 64138
Charges sociales & taxes	2 042 514,13 €	29.5%	6331, 6451, 6453, 6456, 6458
Autres (ext., chômage, santé, divers)	161 000,52 €	2.3%	6218, 64731, 6475, 6488

La structure de la masse salariale met en évidence le poids des rémunérations non titulaires (3 588 491,53 €, soit 51,8 % du chapitre 012) et des charges sociales et fiscales (2 042 514,13 €, 29,5 %). Cette configuration appelle une vigilance particulière sur les déterminants de la dépense (effectifs, taux de remplacement, absentéisme, organisation du travail, paramètres employeur) afin d'anticiper les ajustements éventuels en cours d'exercice (décision modificative) et de sécuriser la trajectoire pluriannuelle.

À titre de repère, les charges de personnel représentent environ 5,181 € par repas produit (6 930 962,58 € / 1 337 827 repas). Ce ratio illustre l'importance du pilotage RH dans l'équilibre économique de la restauration scolaire, au même titre que le suivi des denrées et des marchés.

3.4. Provisions et gestion des risques (créances)

Une dotation aux provisions pour dépréciation des créances de 100 000,00 € a été comptabilisée en 2025 (chapitre 68). Cette écriture vise à traduire, de manière prudente, le risque de non-recouvrement d'une partie des créances (notamment recettes familles) et à garantir la sincérité des comptes.

La provision totale au 31/12/2025 s'élève ainsi à 279 421,86 € (contre 179 421,86 € au 01/01/2025). Aucune reprise sur provision n'a été constatée en recettes sur l'exercice 2025 (chapitre 78 : 0 € réalisé). La gestion de ce poste doit être articulée avec le suivi opérationnel des restes à recouvrer, les actions de relance et, le cas échéant, les procédures d'admission en non-valeur / créances éteintes.

3.5. Affectation du résultat de fonctionnement (éléments pour décision)

Le résultat de clôture en fonctionnement s'élève à 660 347,17 €. La délibération d'approbation du CFU doit s'accompagner d'une décision d'affectation du résultat, qui détermine la part éventuelle affectée au financement de l'investissement (chapitre 001) et la part reportée en fonctionnement (chapitre 002).

En l'absence de restes à réaliser au 31/12/2025 (RAR = 0 €) et compte tenu d'un solde cumulé d'investissement déjà excédentaire (958 474,73 €), le scénario de référence consiste à reporter l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement (chapitre 002). Ce choix permet de conserver une marge de manœuvre pour le pilotage 2026 (aléas de prix alimentaires, énergie, masse salariale) tout en préservant la capacité d'investissement.

4. Section d'investissement

4.1. Dépenses d'investissement

Tableau 4 - Exécution des dépenses d'investissement.

Chapitre / ligne	Crédits ouverts	Réalisé	Taux exécution	Ecart (prévu - réalisé)
20 - Immobilisations incorporelles	28 000,00 €	26 260,46 €	93.79%	1 739,54 €
21 - Immobilisations corporelles	376 000,00 €	372 790,89 €	99.15%	3 209,11 €
040 - Opérations d'ordre (amortissements)	30 000,00 €	22 965,00 €	76.55%	7 035,00 €
Total dépenses d'investissement	434 000,00 €	422 016,35 €	97.24%	11 983,65 €

En investissement, les dépenses d'équipement (immobilisations incorporelles et corporelles) représentent 399 051,35 € en 2025, soit un taux d'exécution de 97,2 % des crédits ouverts. Ces dépenses traduisent la mise en œuvre du programme d'équipement et de modernisation (matériels, aménagements, outils numériques et licences, selon l'imputation comptable).

Les opérations d'ordre en investissement (amortissements) s'élèvent à 22 965,00 €. Ces écritures, non décaissées, retracent la consommation comptable des immobilisations et participent au financement interne de la section d'investissement via les transferts correspondants en recettes.

4.2. Recettes d'investissement et financement

Tableau 5 - Recettes d'investissement (exercice) et report.

Origine	Prévisions	Réalisé	Ecart
13 - Subventions d'investissement	39 000,00 €	63 797,79 €	24 797,79 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves (dont FCTVA)	48 000,00 €	79 582,84 €	31 582,84 €
040 - Opérations d'ordre (transferts entre sections)	470 000,00 €	449 195,82 €	-20 804,18 €
Total recettes d'investissement de l'exercice (hors report)	557 000,00 €	592 576,45 €	35 576,45 €
001 - Solde d'exécution positif reporté (N-1)	787 914,63 €	787 914,63 €	0,00 €

Les recettes d'investissement de l'exercice s'élèvent à 592 576,45 €, composées principalement de subventions d'investissement, de dotations (dont FCTVA le cas échéant) et de transferts d'amortissements (opérations d'ordre). Elles financent un volume de dépenses d'investissement de 422 016,35 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement sur l'exercice 2025 est excédentaire de 170 560,10 €. Avec le report d'investissement antérieur (001) de 787 914,63 €, le solde cumulé de clôture en investissement atteint 958 474,73 €. Ce niveau de ressources propres constitue un atout pour financer les besoins d'équipement futurs, dans un cadre budgétaire soutenable.

Le CFU 2025 ne comporte pas de dette : les états correspondants sont présentés « sans objet ». Le modèle de financement de l'investissement repose donc sur les ressources propres (résultats reportés), les subventions et les amortissements.

4.3. Informations complémentaires - transition écologique

Le CFU comporte une annexe relative à l'impact du budget pour la transition écologique, avec une présentation des dépenses et recettes selon une cotation (favorable, mixte, défavorable, neutre) et une répartition par nature et par fonction. Pour la Caisse des écoles, cet état a vocation à objectiver progressivement l'empreinte budgétaire des actions (achats alimentaires, énergie, investissements, équipements) et à outiller le dialogue de gestion avec la tutelle et les administrateurs.

Ces tableaux réglementaires constituent un socle ; leur exploitation opérationnelle suppose, en complément, une consolidation des données (marchés, consommations, inventaire des équipements) et une articulation avec la comptabilité analytique en cours de montée en puissance.

5. Indicateurs d'activité - restauration scolaire (base CFU 2025)

Tableau 6 - Indicateurs de volumes et d'équilibre économique (k€ et €/repas).

Indicateur	Valeur 2025	Commentaires
Repas produits	1 337 827	Volumes totaux de production.
Repas enfants facturés	1 104 721	Base de facturation familles (enfants).
Dépenses denrées totales	3 888,0 k€	Achats alimentaires (6027 + 60623).
Coût denrées	2,906 €/repas	Dépenses denrées / repas produits.
Recettes familles	4 455,2 k€	Recettes issues de la facturation.
Tarif moyen	4,033 €/repas	Recettes familles / repas facturés.
Subvention restauration scolaire	8 650,0 k€	Dotations et participations.
Subvention unitaire	6,466 €/repas	Subvention RS / repas produits.
PRR (prix de revient repas)	9,837 €/repas	Indicateur global (coût complet par repas).

Ces indicateurs constituent une base de pilotage à rapprocher des volumes mensuels (production, facturation) et des évolutions de prix (marchés alimentaires, énergie). Ils permettent d'apprécier l'équilibre économique global : en 2025, le prix de revient repas (9,837 €/repas produit) résulte d'abord des charges de personnel (52,7 % des dépenses) et des achats de denrées (29,5 % des dépenses).

L'écart entre repas produits (1 337 827) et repas enfants facturés (1 104 721) – soit 233 106 repas (17,4 % des repas produits) – correspond aux autres convives et dispositifs (adultes, agents, repas non facturés selon les règles de gestion). Il est important de le suivre car il influence la lecture des ratios unitaires (tarif moyen vs PRR) et la structure de financement.

6. Points de vigilance et suites de gestion

Les principaux points de vigilance identifiés pour le pilotage portent sur les postes les plus sensibles (alimentation, énergie, ressources humaines) et sur les sujets transversaux (systèmes d'information, qualité comptable, recouvrement). Les éléments ci-dessous constituent des axes de travail pour la préparation des décisions modificatives et du budget suivant.

- Alimentation : objectiver l'effet des nouveaux marchés (démarrage en octobre 2025) et suivre l'évolution prix/qualité en année pleine.

En 2025, les denrées représentent 3,888 M€ (2,906 €/repas produit). La mise en place de nouveaux marchés en octobre 2025 implique un effet « année pleine » sur 2026 : il conviendra d'isoler l'impact prix/qualité, d'analyser la part volume (repas) vs part prix, et de sécuriser l'atterrissage budgétaire en cours d'année.

- Energie : documenter l'écart de niveau entre 2024 et 2025 et sécuriser la prévision (périmètre de facturation, rattrapages, saisonnalité).

Le poste électricité (60612) s'élève à 354,8 k€ en 2025. La dépense énergétique peut varier fortement selon les prix, le périmètre de facturation, les rattrapages et la saisonnalité. Un suivi infra-annuel (consommations et factures) est recommandé afin de fiabiliser la prévision et d'éviter des ajustements tardifs.

- Systèmes d'information / dématérialisation : travailler sur une projection pluriannuelle et sécuriser la bonne imputation comptable (investissement vs fonctionnement).

Les projets SI et de dématérialisation génèrent des dépenses mixtes (fonctionnement : abonnements, maintenance ; investissement : logiciels, licences immobilisables). Il est nécessaire de travailler sur une projection pluriannuelle, d'assurer une imputation correcte (M57) et d'anticiper les coûts récurrents (maintenance, hébergement).

- Ressources humaines : suivre l'absentéisme, les remplacements et l'impact des paramètres employeur ; ajuster en DM si nécessaire.

Avec 6,931 M€ (52,7 % des dépenses), la masse salariale demeure le déterminant principal du résultat. Le pilotage doit articuler suivi des effectifs, absentéisme, recours aux remplacements, et paramètres employeur. Une alerte précoce facilite l'arbitrage en DM (crédits, organisation, priorités).

- Créances : maintenir un suivi des restes à recouvrer et adapter le niveau de provisionnement au risque observé.

La provision pour dépréciation des créances atteint 279,4 k€ au 31/12/2025. Le niveau de provisionnement doit être rapproché de l'ancienneté des restes à recouvrer, des taux de recouvrement observés, et des décisions d'apurement (admissions en non-valeur). L'objectif est double : sécuriser la sincérité du résultat et limiter les impacts de trésorerie.

BALANCE DES VALEURS INACTIVES
arrêtée à la date du 31/12/2025

21100 - CAISSE DES ECOLES DU 11 ARRONDIS

Exercice : 2025

DÉSIGNATION DES COMPTES No Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 - Portefeuille								
TICKETS	33 995,00	42 375,00	76 370,00		37 505,00	37 505,00	38 865,00	
SOUS-TOTAL COMPTE 861	33 995,00	42 375,00	76 370,00		37 505,00	37 505,00	38 865,00	
862 - Correspondant								
TICKETS	27 974,41	37 505,00	65 479,41		20 223,33	20 223,33	45 256,08	
SOUS-TOTAL COMPTE 862	27 974,41	37 505,00	65 479,41		20 223,33	20 223,33	45 256,08	
863 - Prise en charge titre et valeur								
TICKETS		20 223,33	20 223,33	61 969,41	42 375,00	104 344,41		84 121,08
SOUS-TOTAL COMPTE 863		20 223,33	20 223,33	61 969,41	42 375,00	104 344,41		84 121,08
TOTAUX	61 969,41	100 103,33	162 072,74	61 969,41	100 103,33	162 072,74	84 121,08	84 121,08

Filière	Categorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois budgétaires	Emplois pouvu	Dont emplois à temps plein	Dont emplois à temps non complet	Emplois vacant
Administrative	A	Attaché des administrions parisiennes	Attaché hors classe	1	1	1	0	0
Administrative	A	Attaché des administrions parisiennes	Attaché des administrations parisiennes	2	1	1	0	1
Administrative	B	Secrétaire administratif des admin.parisiennes	Secrétaire administratif des admin.parisiennes de classe exceptionnelle	5	5	5	0	0
Administrative	B	Secrétaire administratif des admin.parisiennes	Secrétaire administratif des admin.parisiennes de classe normale	1	1	1	0	0
Administrative	C	Adjt administratif des admin.parisiennes	Adjt administratif admin.parisiennes principal de 1ère classe	3	3	3	0	0
Administrative	C	Adjt administratif des admin.parisiennes	Adjt administratif admin.parisiennes principal de 2ème classe	1	1	1	0	0
Administrative	C	Adjt administratif des admin.parisiennes	Adjt administratif des admin.parisiennes	3	3	3	0	0
Total filière administrative				16	15	15	0	1
Paramedicale	B	Technicien paramédical	Technicien paramédical de classe normale	1	1	1	0	0
Total filière paramédicale				1	1	1	0	0

Technique	B	Agent d'exploitation	agent supérieur d'exploitation	1	1	1	0	0
Technique	B	Agent de maitrise	Agent de maitrise	5	5	5	0	0
Technique	C	adjoint technique des administrations parisiennes	adjoint technique des administrations parisiennes principal 1ère classe	9	9	9	0	0
Technique	C	adjoint technique des administrations parisiennes	Adjoint technique des admin.parisiennes principal de 2ème clas	4	4	4		0
Technique	c	adjoint technique des administrations parisiennes	adjoint technique des administrations parisiennes	211	206	57	149	5
Total filière technique				230	225	76	149	5
Total caisse des écoles Paris 11ème				247	241	92	149	6



Convention de services entre :
La Ville de Paris et la Caisse des écoles du 11^e arrondissement

Entre :

La Ville de Paris,

Représentée par la Maire de Paris, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil de Paris en date des 9 et 10 février 2026,

D'une part,

Et

L'Établissement Public de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement représenté par le Maire du 11^e arrondissement, dûment habilité en vertu d'une délibération du comité de gestion de la Caisse des écoles ci-après dénommée « La Caisse des écoles »,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'établissement Public de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement,

PREAMBULE

La proximité institutionnelle et géographique de la Ville de Paris et de la Caisse des écoles, l'imbrication fonctionnelle et spatiale des organisations et des services communs aux parties rendent nécessaire la définition des conditions et modalités du recours à des outils communs, applications informatiques et de télécommunication, réseaux de transport de données et de voix.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la mise à disposition de services entre la Ville de Paris (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique -DSIN- et Direction des Affaires Scolaires -DASCO) et la Caisse des écoles du 11^e arrondissement, ci-après dénommés DSIN, DASCO et CDE.

Par ailleurs, la Direction des Affaires Scolaires est partie prenante de la présente convention au titre de sa mission de coordination, de financement et de conseil du service public de la restauration scolaire. C'est la Direction des Affaires Scolaires qui financera les dépenses informatiques souhaitées par la Caisse des écoles, conformément aux modalités définies dans la présente convention, en déléguant le budget nécessaire à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

Ainsi,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Caisse des écoles et la Ville de Paris (DSIN, DASCO) et de prévoir les conditions dans lesquelles cette dernière apporte à l'établissement public son concours technique et administratif en matière informatique et de télécommunication.

Article 2. Prestations réalisées pour la Caisse des écoles

Le périmètre de la présente convention porte sur les prestations et matériels fournis par la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique à la Caisse des écoles.

L'esprit de la convention est de proposer aux agents de la Caisse des écoles les mêmes services et prestations que ceux fournis aux agents de la Ville par la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. Pour les applications de gestion des ressources humaines, le périmètre d'intervention, limitatif, est défini ci-dessous :

- la Caisse des écoles recense au 31 décembre de l'année N-1 au plus tard ses besoins en identifiant la liste détaillée des agents qui doivent avoir accès aux outils numériques de la Ville en année N ainsi que l'ensemble des logiciels auxquels ils doivent avoir accès et transmet cette liste à la DASCO et à la DSIN.
- la DASCO étudie puis valide cette demande lors des dialogues budgétaires.
- la DASCO transmet la liste figée à la DSIN.

A minima, la Caisse des écoles doit inclure dans cette liste les agents utilisant le logiciel Paris Familles. Pour ses autres agents, la Caisse des écoles choisit si elle veut qu'ils soient pris en charge ou non.

Les arrivées de nouveaux agents à prendre en charge font l'objet d'une demande d'arrivée via saisie d'un ticket SATIS par la Caisse des écoles et sont pris en charge par la DSIN.

Les départs des agents pris en charge font aussi l'objet d'un ticket SATIS de la Caisse des écoles à la DSIN pour clôture des droits et récupération du matériel.

Chaque agent de la Caisse des écoles pris en charge par la DSIN bénéficiera forfaitairement :

- du service d'assistance informatique à travers les différents canaux d'assistance :
 - Le centre d'appel téléphonique,
 - Les tickets d'assistance (SATIS) déclenchant si besoin une intervention sur site,
- de la fourniture de la dotation informatique standard,
- de la mise à disposition d'un compte informatique et des applications communes à tous les agents : Système d'exploitation, VPN, outils bureautiques (mail, visio, traitement de texte, tableur, coffre-fort pour stocker et gérer les mots de passe ...) qui font l'objet d'un forfait de prise en charge.

La Caisse des écoles pourra demander en sus pour ses agents :

- L'accès à des applications métier spécifiques. Ces applications sont soit incluses forfaitairement, soit payantes (notamment les versions avancées des logiciels de base). Le prix de chacune est indiqué dans l'annexe 1. A défaut, les prix utilisés sont ceux des catalogues des marchés de la DSIN.
- La fourniture du réseau de la Ville de Paris (data et téléphonie fixe) en fonction du site.

Précisions pour les applications liées aux ressources humaines

Les accès aux applications relatives aux ressources humaines restent du ressort de la DRH de la Ville de Paris qui les attribue comme suit :

- Le SIRH Ville appelé "HR4YOU" ne sera pas utilisé par les Caisses des écoles pour gérer la paie des agents. Il pourra l'être pour la consultation par les gestionnaires des ressources humaines des Caisses des écoles, des carrières des agents Ville affectés afin d'assurer la cohérence des données enregistrées dans HR4YOU et les SIRH des Caisses des écoles et de prévoir les évolutions de grade, les concours, les examens professionnels.
- Le SI PAMA, sera uniquement accessible aux gestionnaires du service de la restauration scolaire pour les agents des Caisses des écoles affectées.
- FMCR sera réservé aux gestionnaires des ressources humaines du service de la restauration scolaire autorisés par la DRH à inscrire et convoquer des agents Caisse des écoles à une formation Ville. Les autres fonctionnalités (dont l'évaluation) de FMCR sont réservées aux agents en activité à la Ville.
- Travailler pour Paris sera proposé pour les gestionnaires de ressources humaines et les recruteurs de la Caisse des écoles.

Précisions pour les applications propres à la Caisse des écoles :

Les applications propres à la Caisse des écoles (SI Finances, SI RH, SI gestion de la production de repas) restent à la charge de la Caisse des écoles. Elles seront néanmoins rendues accessibles depuis le PC d'un agent pris en charge par la DSIN, uniquement si elles sont en mode SAAS, sur site ou à distance, après analyse des conditions de sécurité entre la DSIN et la Caisse des écoles. Il en est de même pour les serveurs de fichiers qui doivent être en mode SAAS pour être accessibles.

Article 3. Modalités de prise en charge et détermination du prix et révision

En contrepartie des prestations, matériels et logiciels fournis, la Direction des Affaires Scolaires prend en charge le montant des prestations, matériels et logiciels demandés par la Caisse des écoles par délégation de crédits à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique ou, à titre exceptionnel, par paiement direct des factures.

Le coût budgétaire total (prestations antérieures plus ou moins la demande d'évolution de la prestation) sera établi sur la base de la liste des agents et de leurs besoins établis par la Caisse des écoles et transmise avant le 31 décembre de l'année N-1 et sur la base des prix définis en annexe de la présente convention.

La DASCO effectuera une délégation de crédits en début d'année N pour les prestations prises en charge au titre de l'année N.

Si nécessaire, la DASCO effectuera une délégation complémentaire en cours d'année N pour les éventuels ajustements observés au cours de l'année N.

La première année d'exécution de la convention fera l'objet d'une prise en charge financière au prorata temporis.

Les prix de chaque item de prestations, matériels ou logiciels faisant l'objet d'une délégation de crédits est déterminé par la DSIN et communiqué dans l'annexe 1.

Ils correspondent :

- Aux prix unitaires de chaque item quand ces prix existent,
- Au coût moyen de chaque item pour les items mutualisés.

La DSIN tient à la disposition de la DASCO le détail des prix de chacun des items.

Mise en place du réseau haut débit et maintenance en conditions opérationnelles :

La mise en place du réseau haut débit dans la Caisse des écoles fait l'objet d'un devis proposé par la DSIN et pris en charge par la DASCO avant réalisation des travaux sur les sites de la Caisse des écoles souhaitant en bénéficier.

Matériel informatique & obsolescence :

Pour la phase de mise en place du matériel ville, la Caisse des écoles fournit un état des lieux de son matériel et précise son besoin. Après analyse du parc et du besoin, la DSIN propose un plan d'équipement. Ce dernier est pris en charge financièrement via délégation par la DASCO (matériel et déploiement). Les commandes de matériel sont traitées par la DSIN et le matériel est mis à disposition de la Caisse des Ecoles.

Les ajouts de matériel les années suivantes sont pris en charge sur le même modèle.

Les matériels ayant fait l'objet d'un vol, perte ou casse hors garantie sont remplacés dans le cadre du maintien en condition opérationnelle et pris en charge financièrement par la DASCO dans le cadre d'une délégation de crédits complémentaire.

Si, à la signature de la présente convention, la Caisse des écoles souhaite garder son matériel propre, et sous réserve de possibilité technique déterminée par la DSIN, les PC seront remastérisés par la DSIN pour correspondre aux standards de cybersécurité de la Ville de Paris. Ces PC seront remplacés au bout d'une durée correspondant à six ans diminués de leur âge d'achat. En cas de vol, perte ou casse hors garantie, leur remplacement sera assuré et pris en charge financièrement par la DASCO via une délégation de crédits.

La dotation sera d'un seul PC portable par agent, sauf prescription médicale interdisant le transport du matériel en cas de télétravail.

La Caisse des écoles pourra bénéficier de copieurs fournis et entretenus par la Ville, financés par la DASCO. Les copieurs appartenant à la Caisse des écoles ou en contrat de leasing pourront être raccordés au réseau Ville, sous réserve de possibilité technique déterminée par la DSIN.

Support informatique de Proximité :

Le support informatique de proximité proposé à la Caisse des écoles est, pour les agents pris en charge, le même que celui apporté à un agent de la ville de Paris.

La prise en charge financière du support informatique de proximité est supportée par la DASCO qui délègue les crédits en début d'année N. Elle est calculée sur la base d'un forfait défini par agent dans l'annexe 1.

Equipement logiciel :

Chaque agent pris en charge dispose sur son PC de logiciels de base, au même titre que tout agent de la ville, soit à date :

- Un compte informatique @paris.fr,
- L'accès à un répertoire partagé,
- Un système d'exploitation à jour,
- Un antivirus et des logiciels de sécurité à jour,
- Un logiciel de prise en main à distance à jour,
- Une boîte aux lettres électronique,
- Une suite bureautique collaborative,
- Un outil de visioconférence.

Chaque agent pris en charge dispose si la Caisse des écoles en fait la demande, et dans la limite de ses attributions professionnelles et de son rôle, d'un accès à des outils applicatifs métiers spécifiques :

- Domaine Accueil des familles, inscription à la restauration scolaire et établissement des quotients familiaux : Paris Familles, et pour les agents pour qui cela sera nécessaire SOLEN et DigDash.
- Domaine RH : HR4YOU, FMCR pour les agents affectés, Ville@pp, Travailler pour Paris, dans les limites des précisions apportées à l'article 2 de cette convention.
- Domaine Technique : accès à Web SIMA ou au logiciel équivalent.

Le calcul de la prise en charge associée est fait sur la base de la liste des agents et de leur besoin logiciel fait au 31 décembre N-1 et du prix unitaire défini en annexe.

Article 4. Interlocuteur informatique, conditions d'accès et d'utilisation

La Caisse des écoles communique à la DSIN le ou les noms de ses agents agissant comme référent(s) informatique(s). Cet ou ces agents seront les interlocuteurs privilégiés de la DSIN. Ils auront pour responsabilité de préparer et valider les demandes informatiques de la Caisse et notamment de communiquer les arrivées et départs d'agents avec les besoins associés. Ils seront valideurs des demandes SATIS émanant des agents de la Caisse des écoles nécessitant une validation.

La Caisse des écoles s'engage, pour accéder aux applications, services et réseaux mis à sa disposition aux termes de la présente convention et pouvoir les utiliser, à respecter strictement les règles de sécurité, la charte informatique et normes d'utilisation définies par les services compétents de la Ville de Paris et portées en annexes.

Dans le cadre de la gestion de la sécurité informatique, la Caisse des écoles autorise les services compétents de la Ville de Paris à vérifier en permanence, les frontières des réseaux propres à chacune des parties afin de veiller au respect de ces règles et normes.

La Caisse des écoles reste responsable en cas d'incident lié à ses usages propres sur son système d'information.

S'agissant de l'accès à des logiciels du SIRH de la Ville de Paris et des règles de confidentialité, il se fait dans le respect du cadre en vigueur que garantit le service des systèmes d'information et de la transformation digitale de la DRH.

Article 5. Révision des prix annuels et mécanisme de validation

Les prix sont fermes pour la durée de la convention, soit 6 ans. En cas d'évolution majeure des prix (plus ou moins 20%) l'annexe fera l'objet d'une mise à jour.

En cas d'évolution du périmètre l'annexe financière (annexe 1) sera mise à jour

Article 6. Révision de la convention

La présente convention peut être révisée à la demande d'une des parties par voie d'avenant. Cette révision a lieu en particulier en cas de changement majeur dans le système d'information proposé par la Ville de Paris à la Caisse des écoles, dans le cas d'une évolution majeure des standards matériels nécessitant un renouvellement anticipé des matériels avant six ans, ou dans le cas de changements logiciels majeurs.

Les modifications mineures de l'annexe 1 feront l'objet d'un accord entre les parties.

Dans ce cas, la Ville de Paris (DSIN, DASCO), prépare un projet d'avenant intégrant les modifications envisagées et transmet ce projet à la Caisse des écoles.

Il appartient à la Caisse des écoles, après le vote de son Comité de gestion, de retourner un exemplaire de l'avenant, dûment paraphé et signé, à la Ville de Paris (DSIN, et DASCO), dès la réception du projet d'avenant.

Article 7. Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention par une des parties signataires, quel qu'en soit le motif, doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

La résiliation prend effet au terme d'un préavis de dix-huit mois, de date à date, à compter du jour de la réception de la lettre recommandée.

La convention du 21 décembre 2020 entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles de Paris Centre est abrogée.

Article 8. Date et modalités d'entrée en vigueur - durée de la convention

La présente convention prend effet au 10 mars 2026, pour une durée de six ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties pourra signifier à l'autre partie dix-huit mois au moins avant le terme de la période conventionnelle en cours son intention de ne pas reconduire la présente convention.

Dans cette hypothèse, les parties se rapprochent pour déterminer les dispositions qui seront adoptées dans l'objectif de préserver la continuité et la qualité des prestations jusqu'alors fournies dans le cadre de la présente convention.

Fait à Paris, le

Le Directeur des
Systèmes
d'Information
et du Numérique

Guillaume Ors

La Directrice des
Affaires Scolaires

Sophie Fady-Cayrel

Le Maire du 11^{ème}
arrondissement,
Président de la Caisse
des écoles

François Vauglin



Liste des annexes

Annexe 1 : Tarifs des prestations de service

Annexe 2 : Charte des utilisateurs du système d'information de la Ville de Paris

Annexe 3 : Politique de Sécurité des Systèmes d'Information